

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE CONCESSION

ENTRE

La **METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, Territoire du Pays d'Aix**, représentée par la Conseillère Déléguée Viticulture, Forêts et Paysages, Parcs et Espaces naturels, Madame Danièle GARCIA, agissant au nom et pour le compte de la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE - Territoire du Pays d'Aix, en vertu de la délibération n° du Bureau de la Métropole du 16 mai 2019,

Dénommée ci-après « la Métropole »,

D'UNE PART,

ET

La **SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENÇALE** (SCP), Société d'Économie Mixte, dont le siège social est sis au Tholonet, CS 70064, 13182 Aix-en-Provence cedex 5, agissant en sa qualité de concessionnaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en vertu de l'avenant du 9 février 2009 à la convention et au cahier des charges de la concession du 15 mai 1963, représentée par Madame Vanessa MARRON-LANDIER, Chef du Service Juridique, dûment habilitée à la signature de la présente

Dénommée ci-après « la SCP ».

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

La SCP est gestionnaire d'un terrain dépendant de la Concession régionale, sis sur la commune de Saint-Marc Jaumegarde, cadastré section AB 26, faisant partie du site de barrage de Bimont.

Par arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2016, la Métropole s'est vue transféré l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte départemental des massifs Concors-Sainte-Victoire ; à ce titre, elle devient notamment propriétaire du kiosque d'information situé sur la parcelle précitée.

Il est ici rappelé que ce kiosque a été implanté en 2016 conformément au dossier d'aménagement figurant en annexe de la présente convention (*cf. annexe 1 : Dossier d'aménagement d'un point d'information (kiosque et panneaux) au niveau du parking de Bimont pour la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)*).

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition de la parcelle AB n°26 par la SCP au profit de la Métropole.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention constitue une autorisation précaire et révocable d'occupation du domaine public concédé, qui n'emporte aucun transfert de propriété.

Cette autorisation ne pourra en aucun cas être cédée à un tiers sans l'accord express de la SCP.

ARTICLE 2 : ENTRETIEN – RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

La Métropole prendra à sa charge les travaux liés au maintien du point d'information et assurera notamment le bon entretien des lieux, leur propreté ainsi que les réparations éventuelles pouvant survenir du fait de la mise à disposition des lieux.

De même, les frais liés à l'utilisation du kiosque (eau, électricité, etc.) seront intégralement supportés par la Métropole.

Dans le cas où un enlèvement du point d'information devrait être réalisé, la Métropole s'engage à procéder à cet enlèvement à ses frais et à remettre en état l'emplacement libéré.

Elle assumera toutes les conséquences du maintien de ce kiosque, de telle sorte que la responsabilité de la SCP ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit du fait de la présente autorisation.

La Métropole s'engage à souscrire toutes les assurances garantissant, notamment, les dommages matériels qui pourraient intervenir durant son occupation des lieux ou être provoqués par son activité ou son personnel sur le site mis à disposition.

La SCP s'engage à laisser libre accès au kiosque au personnel de la Métropole.

ARTICLE 3 : DURÉE

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

La SCP autorise le maintien du point d'information de la Métropole pendant une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

La Métropole et la SCP, en concertation avec les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), de l'inspecteur des sites et des Architectes des Bâtiments de France, de la commune de Saint-Marc Jaumegarde décident de travailler à la pérennisation de ce point d'information à travers la réalisation d'un projet de maison d'accueil du public.

Dans le cas où le projet de maison d'accueil du public en bâti serait infructueux, la Métropole et la SCP s'accorderont sur le devenir du point d'information.

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 4 : IMPOTS TAXES

Il est rappelé que chaque partie supportera les impôts et taxes qui lui incombent.

ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES

En raison de l'utilité publique et commune aux deux parties, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier le règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi n°78-417 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

Elles s'engagent à traiter des données personnelles uniquement pour les finalités objet du présent contrat et à en garantir la confidentialité.

ARTICLE 7 – LUTTE ANTI CORRUPTION

La SCP est attachée à ce que la conduite de ses affaires soit fondée sur les valeurs d'éthique et d'intégrité. La lutte contre la fraude et la corruption dans toutes les pratiques d'affaires est une de ses priorités. Les attentes et engagements de la SCP en la matière sont énoncés dans le Code de Conduite SCP. La Métropole a pris connaissance du Code de Conduite SCP qui est consultable sur son site internet www.canal-de-provence.com et dont la Métropole a pris connaissance. Un exemplaire papier peut être remis sur simple demande. La Métropole garantit la SCP qu'elle n'a pas commis d'actes en violation du Code de Conduite SCP pour obtenir le bénéfice du présent Contrat et s'engage à s'y conformer et à exercer ses activités dans le strict respect des lois et réglementations applicables. Elle indemnisera la SCP de toutes conséquences, notamment financières, d'un manquement de sa part aux présentes obligations.

La Métropole garantit que, dans le cadre du présent Contrat, elle-même et l'ensemble de ses sociétés affiliées, dirigeants, salariés et toute personne physique ou morale intervenant pour son compte ainsi que ses sous-traitants :

- respectent les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la fraude et la corruption,
- s'abstiennent de tout comportement actif ou passif qui serait susceptible d'engager la responsabilité de la SCP au titre de ces lois et réglementations,
- appliquent leurs propres politiques et procédures de lutte anti-corruption,
- informent sans délai la SCP de tout événement dont ils auraient connaissance qui serait susceptible d'avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu à l'occasion du Contrat,
- fournissent l'assistance nécessaire pour permettre à la SCP de répondre à toute demande émanant d'une autorité dûment habilitée en matière de lutte contre la corruption.

La Métropole et la SCP s'engagent à se tenir mutuellement informés s'il est porté à leur connaissance qu'un de leurs mandataires sociaux ou préposés fait l'objet d'une condamnation pénale pour des faits de corruption, blanchiment d'argent ou autres infractions visées dans le Code de Conduite SCP.

La Métropole s'engage à consigner tous les flux financiers engendrés dans le cadre de l'exécution du présent Contrat dans des comptes exacts tenus conformément aux principes comptables généralement reconnus dans son pays.

La Métropole autorise d'ores et déjà la SCP à prendre toute mesure raisonnable ayant pour objet de contrôler le strict respect par la Métropole des obligations stipulées au présent article. Elle s'obligera à répondre sans délai à tout questionnaire ou demande destiné à permettre un contrôle d'intégrité. La SCP est notamment autorisée à réaliser des audits à tout moment. La Métropole s'engage à fournir à la SCP ou au tiers qu'elle désigne tous les documents et éléments nécessaires à leur réalisation et à permettre l'accès aux sites de la Métropole et de ses sociétés affiliées.

Si la SCP a des raisons de penser que les obligations figurant au présent article ne sont pas respectées, elle peut décider de suspendre l'exécution du Contrat jusqu'à ce que la Métropole fournisse les éléments démontrant qu'il n'a pas commis ou n'est pas sur le point de commettre un manquement. La SCP ne sera en aucun cas responsable de tout dommage ou perte occasionnée à la Métropole par la suspension du Contrat.

Le non-respect du présent article par la Métropole ou ses représentants constitue une faute de la Métropole ouvrant droit à résiliation anticipée pour faute de la Métropole par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception entraînant une résiliation immédiate de plein droit. La résiliation ne donnera pas lieu au versement d'indemnité et ce sans préjudice des dommages-intérêts ou recours prévus par la loi.

La Métropole s'engage à imposer à ses propres fournisseurs et sous-traitants, le respect des règles auxquelles elle est tenue en application du présent article.

ARTICLE 8 : LITIGE

En cas de litige sur l'application des termes de la présente convention, les parties se rapprocheront pour trouver ensemble une solution amiable ; à défaut d'avoir pu résoudre leur différend, elles pourront saisir le Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile aux adresses mentionnées ci-après :

**La société du canal de Provence et
d'aménagement de la région provençale**

Le Tholonet, CS 70064,
13182 Aix-en-Provence cedex 5

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
Direction Grand Site Sainte-Victoire**

Ferme de Beaurecueil
66 allée des mûriers
13100 BEAURECUEIL

Fait en 2 exemplaires originaux

A Aix-en-Provence, le

A Beaurecueil, le

Pour la Société du Canal de Provence

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays d'Aix

La Chef du Service Juridique

La Conseillère Déléguée
Viticulture, Forêts et Paysages
Parcs et Espaces naturels

Madame Vanessa MARRON-LANDIER

Madame Danièle GARCIA

SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE

AMENAGEMENT D'UN POINT D'INFORMATION (KIOSQUE ET PANNEAUX) AU NIVEAU DU PARKING DE BIMONT

DOSSIER SITE CLASSE

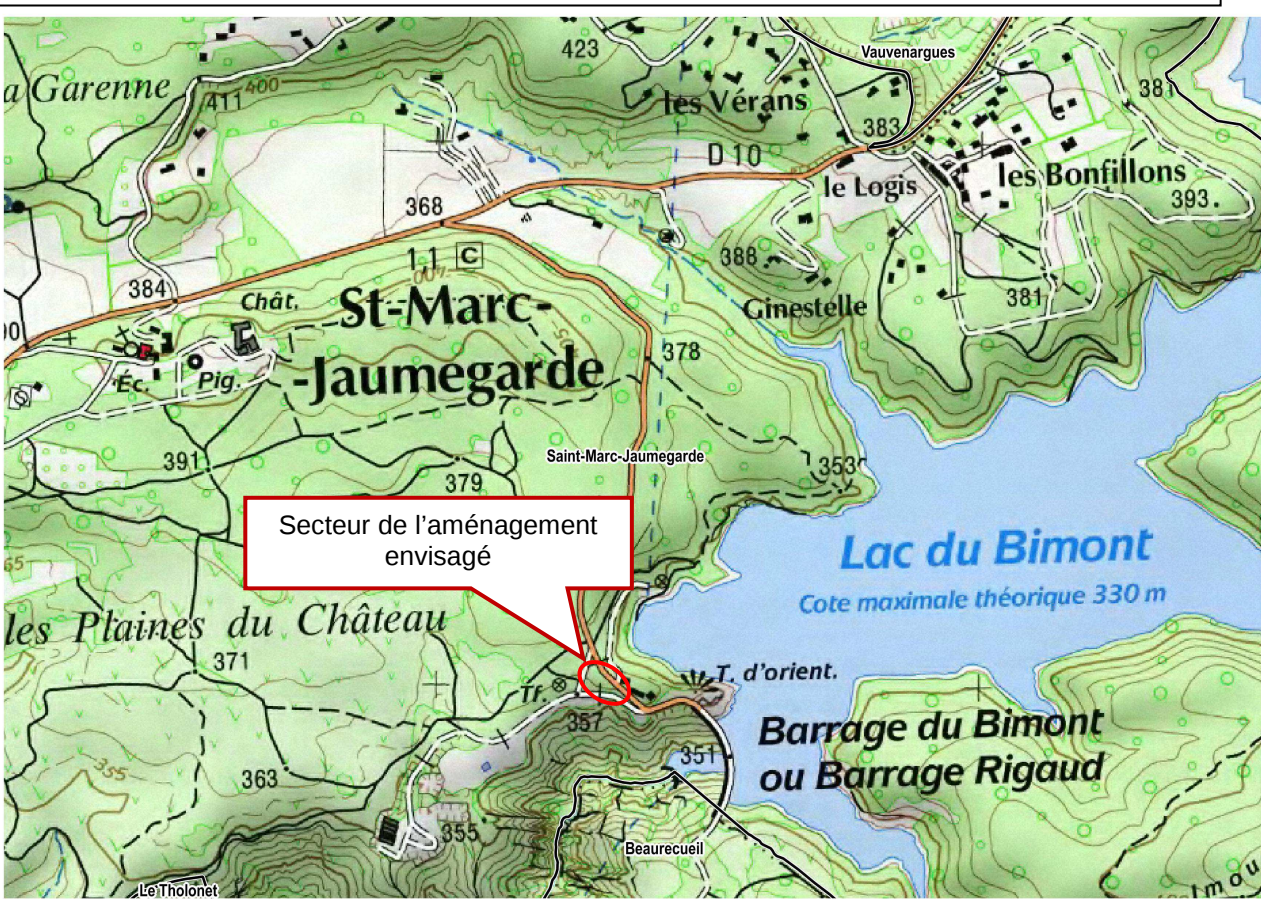
FEVRIER 2016

COMMUNE DE SAINT-MARC-JAUMEGARDE

LE BARRAGE DE BIMONT



PLAN DE SITUATION



PREAMBULE

Le barrage de Bimont va faire l'objet d'importants travaux de rénovation à partir du printemps 2016, pendant 3 ans. Compte tenu de l'importante fréquentation du site (200 000 visiteurs par an environ) et du fait que l'accès aux chemins de randonnée via la crête du barrage sera momentanément interdit, la Société du Canal de Provence, maître d'ouvrage des travaux, et le Grand Site Sainte Victoire, gestionnaire du site Saint Victoire, ont décidé d'aménager un point d'information permettant aux visiteurs d'être informés du planning des travaux et de leur proposer le cas échéant des circuits de randonnées alternatifs.

Le point d'information consisterait en un kiosque, géré par le Grand Site Saint Victoire, et des panneaux d'information, situés aux abords du parking de Bimont, avant l'entrée du site d'exploitation du barrage.

L'objet du présent dossier est de décrire l'aménagement de cette aire d'information et d'évaluer son incidence paysagère. Ces travaux sont soumis à déclaration préalable, déposée au service urbanisme de la Commune de Saint-Marc-Jaumegarde.

SOMMAIRE

PREAMBULE..... 2

LES CARACTERISTIQUES DU PERIMETRE D’ETUDE 4

LE PROJET..... 4

IMPACTS DU PROJET SUR LE PAYSAGE 7

LE PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX 7

SYNTHESE DE L’EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 7

ANNEXES 8

LES CARACTERISTIQUES DU PERIMETRE D'ETUDE

Le site du barrage de Bimont

Le barrage de Bimont a été construit entre 1946 et 1952, pour renforcer l'alimentation en eau de la région d'Aix-en-Provence.

C'est un ouvrage de génie civil remarquable et de grande ampleur, avec une voute en béton de 87 m de haut et 180 ml en crête.

Le barrage est exploité par la Société du Canal de Provence (SCP), au travers d'une concession régionale. Autour du barrage, des logements de fonction et divers locaux techniques ponctuent l'environnement boisé. Le parking attenant au site d'exploitation du barrage est le point de départ de nombreux circuits de randonnée, permettant de rejoindre, entre autres, le sommet de la Montagne Sainte Victoire.

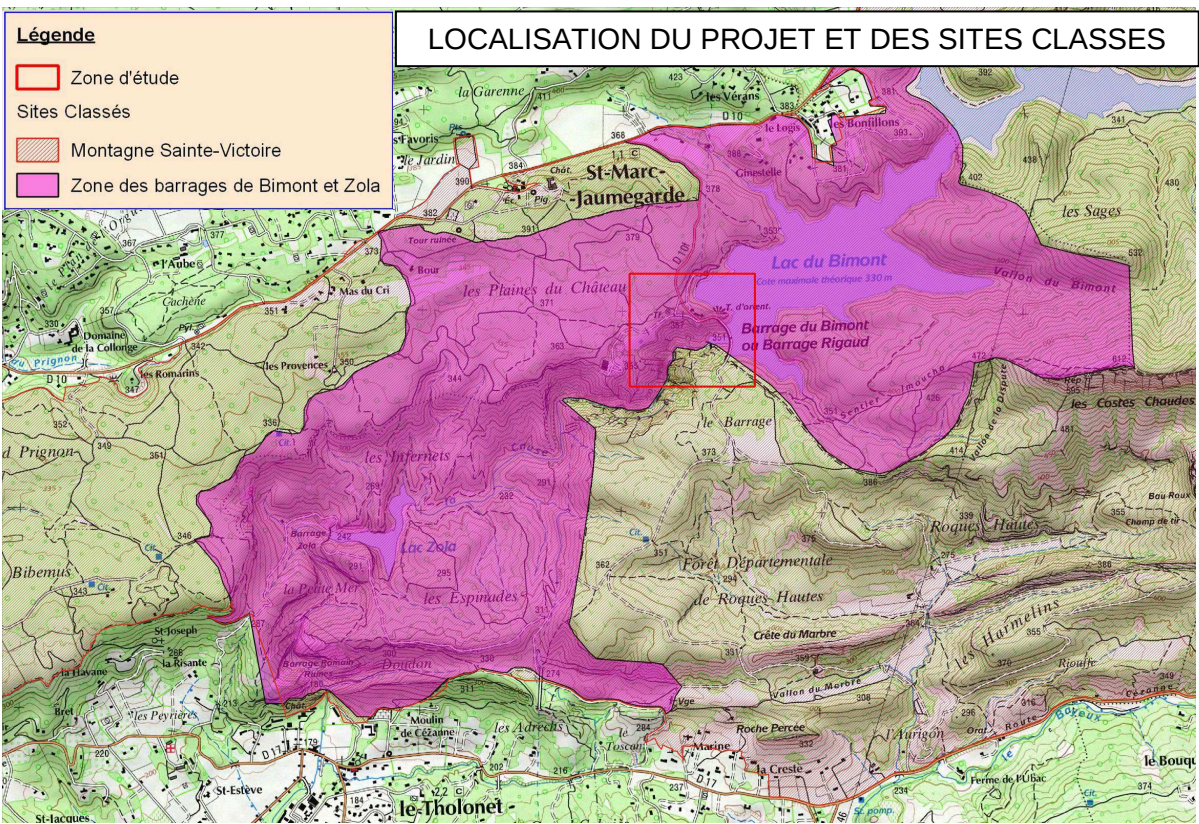
Le barrage lui-même, avec celui de Zola, situé quelques kilomètres en aval, est un site classé des « Barrages de Bimont et de Zola » (décret du 18 octobre 1973), qui est lui-même inclus dans le site classé de « la montagne Sainte-Victoire ».

La Montagne Sainte Victoire

La Montagne Ste Victoire constitue la toile de fond classique du paysage aixois et ses sites immortalisés par Cézanne sont connus du monde entier.

Le classement de la montagne Ste Victoire date du décret du 15 septembre 1983 et englobe une superficie de plus de 6 000ha qui vient unifier et compléter les mesures de protection antérieures plus ponctuelles en prenant en compte la notion d'unité de paysage, de vision proche et lointaine depuis les zones d'approche.

La montagne Ste Victoire est une chaîne calcaire s'étendant sur dix kilomètres avec des altitudes variant de 900 à 1003 m au point culminant, dressée sur un socle constitué par le plateau du Cengle. Le massif est entouré de collines boisées, vallons, plateaux, terres agricoles constituant un espace naturel en continuité avec les falaises.



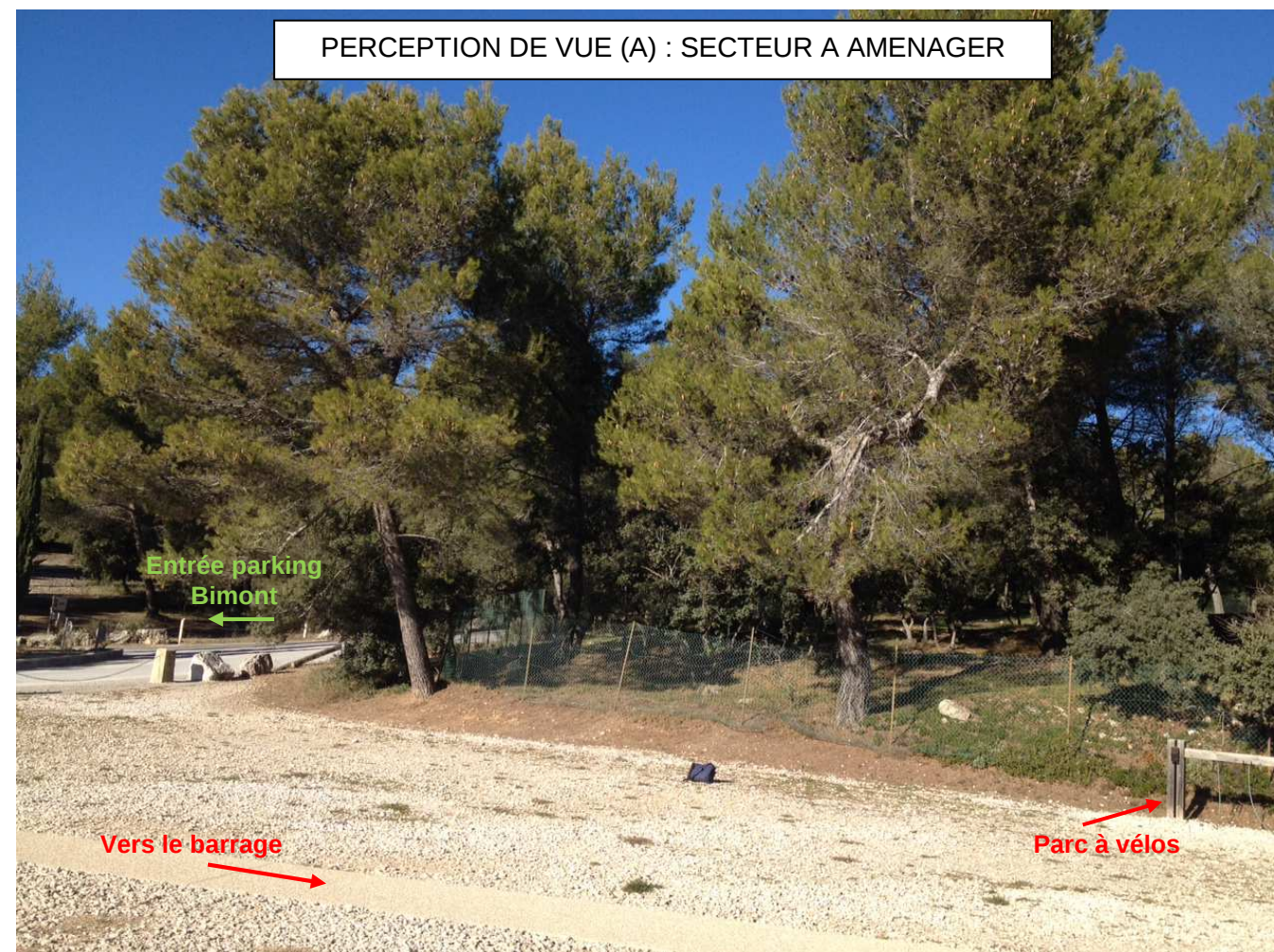
LE PROJET

La SCP est maître d'ouvrage d'un important projet de rénovation qui va concerner le barrage de Bimont et ses ouvrages annexes à partir du printemps 2016. Ce projet va durer 3 ans, et consiste à rénover la voûte de Bimont, réaliser une dérivation sur la falaise en aval du barrage, et à modifier quelques ouvrages servant à l'exploitation du site. Ces travaux ont fait l'objet d'un dossier site classé examiné par la CNDPS du 25/06/2015 qui a obtenu un avis favorable.

Compte tenu de la grande fréquentation du site, en concertation avec le Grand Site Sainte Victoire, il a été décidé d'aménager un **point d'information aux abords du parking de Bimont**, avant l'entrée du site d'exploitation. Cette aire serait aménagée pour la durée des travaux (3 ans), afin d'informer les visiteurs sur le contenu et le déroulement du chantier en général, et plus particulièrement sur les circuits de randonnées praticables pendant la phase chantier. **Son implantation pourrait être pérennisée** si la fréquentation d'un point d'information à cet endroit en confirmait l'utilité.

La zone à aménager se situe sur la parcelle (AB0026) de propriété de la SCP, sur la commune de Saint-Marc-Jaumegarde, à l'extrémité du parking de Bimont et juste avant le portail d'entrée sur le site du barrage.





Il s'agit d'une zone rudéralisée, couverte de tout-venant (cf. perceptions A et B). Des pins se situent en bordure de la clôture qui délimite le site d'exploitation SCP. Un parc à vélos est aussi présent.

L'entrée du site d'exploitation (cf. perception B), qui permet de rejoindre la crête du barrage et ensuite les sentiers de randonnée, est marquée par un portail, à droite duquel se situent deux panneaux d'information du Grand Site Sainte Victoire. Un panneau SCP est également présent à l'entrée du site.

Pour laisser dégagée la vue sur le barrage et ses abords depuis la plateforme, il est envisagé d'installer la zone d'information (kiosque et panneaux) côté nord, de la manière suivante :

- Un **kiosque en bois** (dimensions 3.01 m de largeur x 6.21 m de longueur x 3.01 de hauteur) sera positionné sur des plots en béton de 18 cm de hauteur et couverts par une lisse en bois, dans la partie entre les deux pins aux abords du parking (cf. perception A, puis photomontage perception C).
Ce kiosque est actuellement situé au Tholonet, sur le parking devant l'IRSTEA (cf. images en annexe). Le maire du Tholonet a donné son accord pour ce déplacement.
Le kiosque dispose d'une rampe d'accès externe adaptée aux personnes à mobilité réduite (PMR), et est doté d'un banc sur le côté gauche.
Les plans du kiosque sont joints à ce dossier (cf. annexe).
- Les **panneaux d'information** du Grand Site, situés sur le côté droit du portillon SCP, seront remplacés par du nouveau mobilier conforme au modèle que le Conseil General va adopter à partir de 2016 (cf. images en annexe) et seront déplacés sur l'aire à la droite du kiosque, actuellement occupée par le parc à vélos. Des panneaux additionnels se rajouteront pour informer le public des travaux en cours, de l'histoire du barrage etc.
Au total 8 panneaux au format A0 paysage (dont 1 seul avec le profil de la Saint Victoire en partie haute) sont prévus :
 - o 3 recto avec des affiches du Grand Site Saint Victoire (informations sur le Site, cartes des parcours de randonnée etc.)
 - o 5 (dont 2 recto et 3 recto-verso) avec des informations fournies par la SCP, concernant l'histoire du barrage, les travaux en cours etc.
- Afin de faciliter l'**accès des personnes à mobilité réduite** au secteur du kiosque et des panneaux, le mélange terre pierre autorisé par l'ABF lors de l'aménagement de l'esplanade, sera broyé (uniquement à partir de matériaux pris sur place, de même teinte, compactés et sans liant) afin d'obtenir une granulométrie plus fine tout en conservant l'aspect naturel, les graines en place repoussant vite. Ceci permettra un accès plus aisé des poussettes et des fauteuils roulants.
- Le **parc à vélos** sera déplacé sur l'aire à gauche du kiosque, plus proche de l'entrée du parking ;
- Le **panneau SCP** actuellement situé sur un poteau à la droite du portillon du centre d'exploitation sera déplacé sur le grillage à côté du portillon, afin de dégager la vue sur le barrage à travers la végétation.



IMPACTS DU PROJET SUR LE PAYSAGE

Les travaux visent à améliorer l'aspect du site et à faciliter l'accueil des visiteurs :

- Le déplacement des panneaux situés à l'entrée du site d'exploitation SCP permettra de dégager la vue sur le barrage et ses abords.
- Le kiosque, réalisé en bois de pin, même essence que les arbres qui l'entourent, s'intègre discrètement dans le paysage. Kiosque et panneaux permettront d'informer les visiteurs à la fois sur le site Sainte Victoire et les itinéraires de randonnées ainsi que sur les travaux du barrage.

Ces aménagements ne seront pas visibles depuis les sentiers qui montent vers la Sainte Victoire, ni depuis le barrage. Le lieu de perception principal de l'aire aménagée sera le parking et l'entrée du site d'exploitation.

L'impact sur le paysage des sites classés de « La Montagne Sainte Victoire » et des « Barrages de Bimont et Zola » est jugé comme négligeable.

LE PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Les travaux d'aménagement de l'aire d'information sont prévus pour le printemps 2016, idéalement avant le début de travaux sur la crête du barrage (prévus pour avril 2016). La durée des travaux est estimée à une semaine environ : deux jours pour l'installation du kiosque, et deux à trois jours pour le déplacement du parc à vélos et l'installation des panneaux. Ces derniers pourraient être sujets à un délai de fabrication qui impliquera une installation avec quelques semaines de retard par rapport au reste de l'aménagement.

SYNTHESE DE L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

En application du décret du 9 avril 2010, le présent dossier comporte une évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 (directive Habitat, directive Oiseaux). Le présent projet est situé à l'intérieur de deux sites Natura 2000 :

- FR9301605 Zone Spéciale de Conservation « Montagne Ste Victoire »
- FR9310067 Zone de Protection Spéciale « Montagne Sainte Victoire »

Le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 est joint à ce dossier.

INCIDENCE DU PROJET SUR LE SITE NATURA 2000

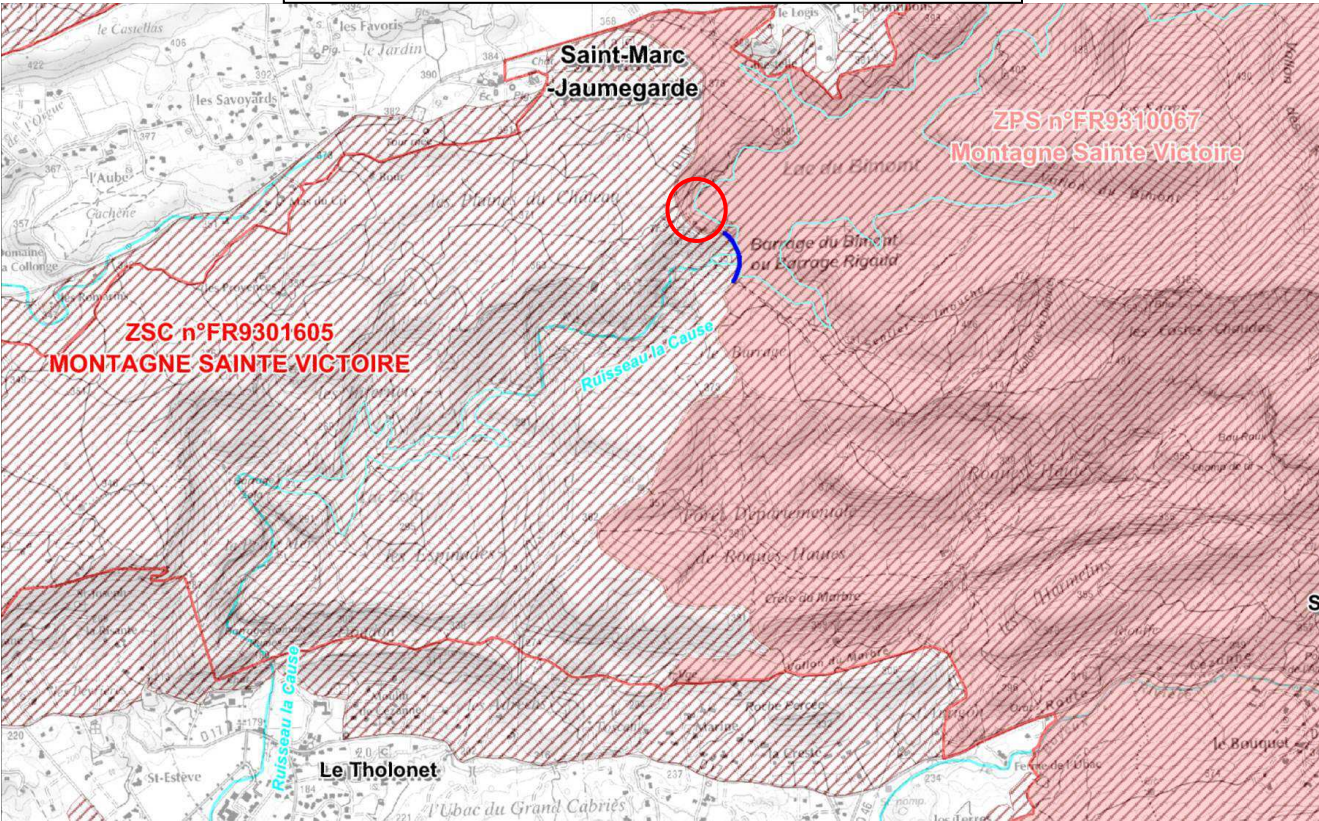
Le projet d'aménagement d'une aire d'information au niveau des abords du parking de Bimont concerne uniquement une aire rudéralisée. Les travaux n'engendreront donc pas de destruction d'habitats d'espèces.

La phase chantier aura une durée d'une semaine environ. Les travaux ne vont pas générer plus de bruit que la circulation courante du parking attendant. Le dérangement des espèces d'intérêt communautaire (oiseaux en l'occurrence) sera donc négligeable.

CONCLUSION

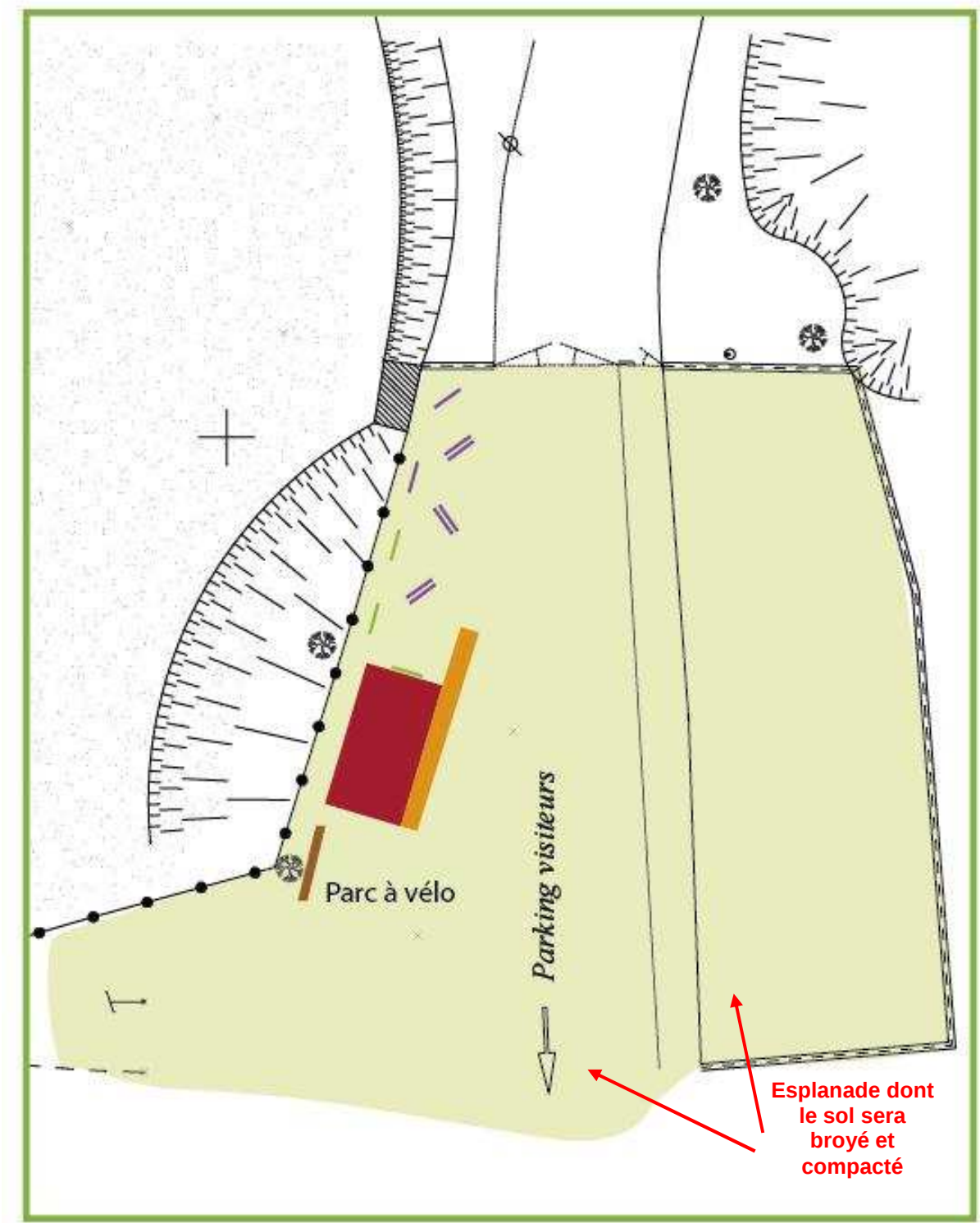
Compte tenu de la nature des travaux, de leur courte durée, et du fait qu'ils concernent uniquement une zone rudéralisée, le projet ne porte pas atteinte à la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire pour lesquels les sites Natura 2000 de la Montagne Sainte Victoire ont été retenus au titre des Directives Habitats et Oiseaux.

SITUATION DU PROJET - SITES NATURA 2000

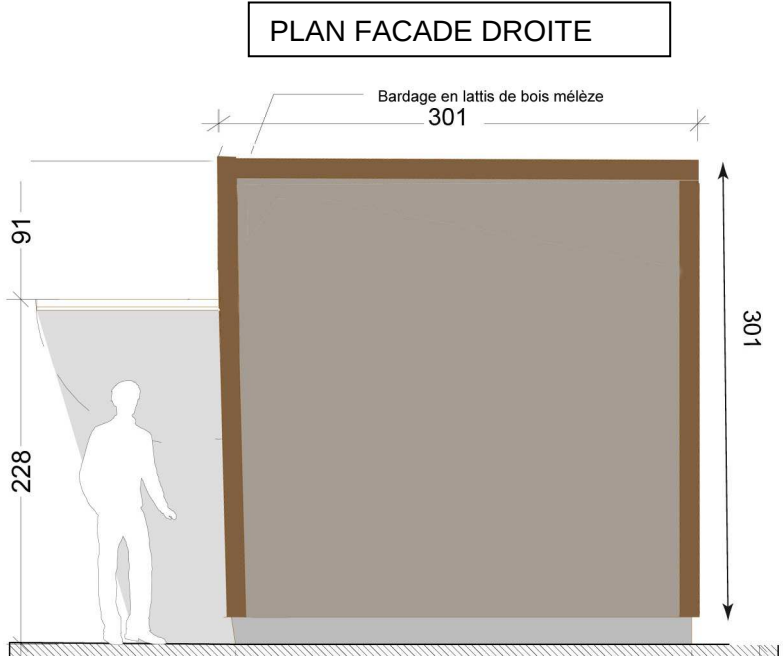
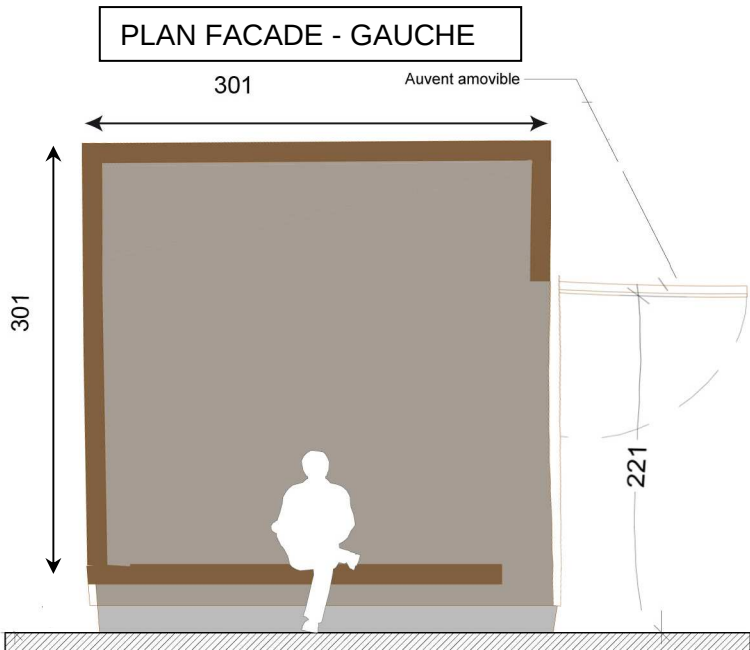
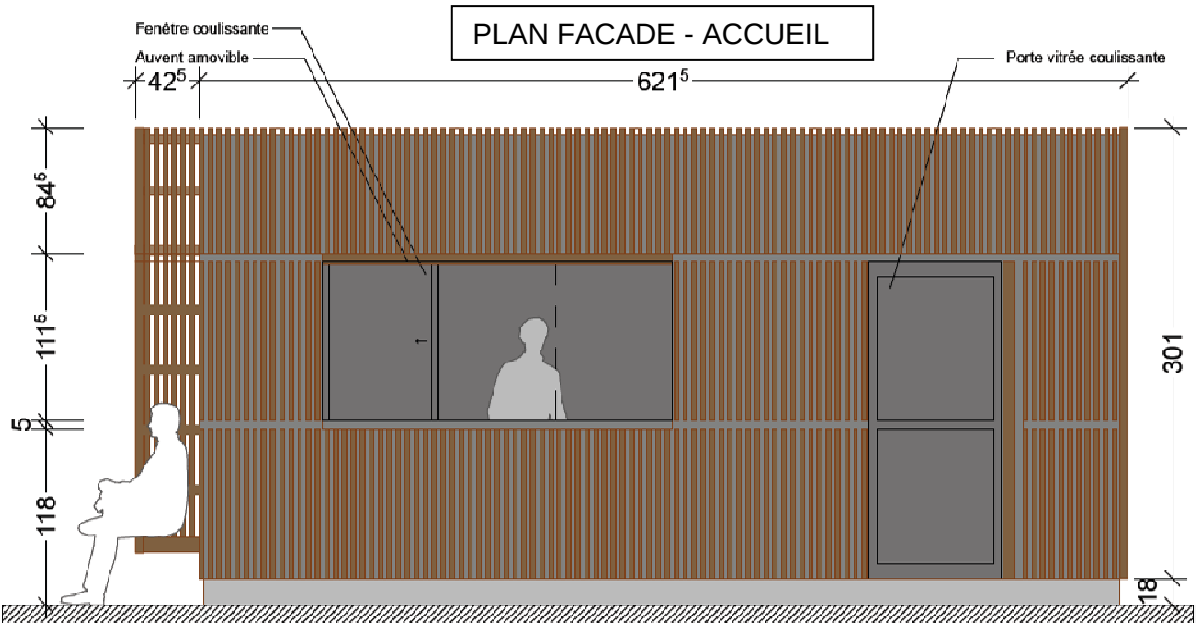


ANNEXES

VUE DU PROJET EN PLAN



- Kiosque
- Panneaux SCP
- Panneaux Grand Site
- Accès PMR



IMAGES DU KIOSQUE ACTUELLEMENT AU THOLONET



IMAGE DU NOUVEAU MOBILIER – PANNEAUX FORMAT A0

